

Document de travail n° 2

Rapport – Environnement

Rapport 2008 sur les mouvements transfrontaliers de déchets relatifs au règlement du Parlement et du Conseil européen n° 1013/2006 transposant la convention de Bâle



Présent
pour
l'avenir



1- Préambule	3
1.1- Les principes régissant les transferts transfrontaliers de déchets.....	3
1.2- Les déchets suivis	3
1.3- Désignation des autorités compétentes	3
1.4- Renseignements sur les données statistiques	3
1.5- Zones d'échanges.....	4
1.6- États ayant ratifié la convention de Bâle	5
1.7- Codes Y de la convention de Bâle	6
1.8- Filières de traitement	7
2- Importations de déchets soumis à notification	8
2.1- Importations selon la région et la zone de provenance.....	8
2.2- Importations selon le pays de provenance	8
2.3- Importations par catégorie de déchet et filière de traitement	11
3- Exportations de déchets soumis à notification	14
3.1- Exportations selon la région et la zone de destination	14
3.2- Exportations par pays de destination	16
3.3- Exportations par catégorie de déchet et filière de traitement.....	17
3.3.1- Exportations pour élimination.....	17
3.3.2- Exportations pour valorisation.....	18
4- Le solde des échanges de déchets soumis à notification.....	18
4.1- L'élimination des déchets	18
4.2- La valorisation des déchets	19

1. Préambule

1.1 Les principes régissant les transferts transfrontaliers de déchets

La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination a été adoptée le 22 mars 1989. Elle pose un certain nombre de principes :

- tout transfert de déchets vers un pays tiers doit être réalisé dans des conditions ne présentant aucun danger pour la santé humaine et l'environnement ;
- les États doivent prendre des mesures pour assurer un échange approprié d'information et un contrôle effectif des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et d'autres déchets en provenance et à destination d'autres États.

Le champ d'application de la convention de Bâle s'étend à une large gamme de déchets définis comme dangereux en raison de leur origine et/ou de leur composition et de leurs caractéristiques (article premier, annexes I, III, VIII et IX) ainsi qu'à deux types de déchets considérés comme « d'autres déchets » (déchets ménagers collectés et résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers, article premier et annexe III).

La convention de Bâle a été transposée en droit européen par le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement et de la Commission en date du 14 juin 2006. Il intègre également les dispositions de la décision C2001/107 du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et édicte des mesures supplémentaires concernant les transferts transfrontaliers de déchets.

1.2 Les déchets suivis

Le règlement a donc un champ d'application plus large que celui de la convention de Bâle et la décision de l'OCDE, et soumet à la procédure dite de notification et de consentement préalable les importations et les exportations :

- de tous les déchets qu'ils soient déchets dangereux ou déchets non dangereux, dès lors qu'ils sont destinés à être éliminés ;
- des déchets dangereux au titre de la convention de Bâle et/ou au titre du règlement 1013/2006 ;
- des déchets non dangereux dès lors qu'ils ne relèvent d'aucune codification au titre de la convention de Bâle, y compris lorsqu'ils sont destinés à être valorisés.

En conséquence, le présent rapport ne reflète pas uniquement le volume de déchets dangereux importés ou exportés, mais l'ensemble des déchets dont l'importation ou l'exportation doit faire l'objet d'une notification au sens de l'article 3 du règlement, aux autorités compétentes.

En outre, les volumes indiqués sont les quantités de déchets prévues, et peuvent différer des quantités réellement importées ou exportées.

La liste des déchets dangereux française est issue du catalogue européen des déchets (décision 2000/532/CE du 3 mai 2000) opérationnel dans chaque pays. Il a été transcrit en droit français par le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, qui établit une liste unique des déchets et mentionne ceux qui sont considérés comme dangereux. Ce décret précise en outre les propriétés qui rendent un déchet dangereux.

1.3 Désignation des autorités compétentes

Les préfetures des départements sont les autorités compétentes chargées du respect de la législation en vigueur (instruction des dossiers, délivrance des autorisations à l'importation ou à l'exportation). Elles peuvent, le cas échéant, déléguer cette compétence aux directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Dreal).

1.4 Renseignements sur les données statistiques

Les données prises en compte sont issues des informations communiquées pour chaque département, par les préfetures ou les Dreal.

Ainsi qu'il l'a été noté plus haut, certains types de déchets non listés dans la convention de Bâle ou considérés comme dangereux dans leur pays d'importation ou d'exportation, sont classés à l'article 1/1(b) en référence à l'alinéa concerné de ce texte.

Les déchets qualifiés OCDE/Bâle dans les tableaux suivants relèvent de la classification OCDE ainsi que de la classification de Bâle complétant la liste Y (Y1 à Y47).

1.5 Zones d'échanges

Le tableau ci-dessous regroupe les pays selon qu'ils appartiennent au 1er janvier 2008 à l'Union européenne (UE), à l'Association européenne de libre-échange (AELE), à l'OCDE. La catégorie « Autres » concerne les pays qui n'appartiennent pas aux entités précédentes et qui sont l'objet de mouvements transfrontaliers en 2008.

Pays de l'UE	Pays de l'AELE	Pays de l'OCDE	Autres
Allemagne (DE) Autriche (AT) Belgique (BE) Bulgarie (BG) Chypre (CY) Danemark (DK) Espagne (ES) Estonie (EE) Finlande (FI) France (FR) Grèce (GR) Hongrie (HU) Irlande (IE) Italie (IT) Lettonie (LV) Lituanie (LT) Luxembourg (LU) Malte (MT) Pays-Bas (NL) Pologne (PL) Portugal (PT) République tchèque (CZ) Roumanie (RO) Royaume-Uni (GB) Slovénie (SI) Suède (SE) Guadeloupe (GP) Martinique (MQ) Guyane française (GF) Réunion (RE)	Islande (IS) Norvège (NO) Suisse (CH) Liechtenstein (LI)	Allemagne (DE) Australie (AU) Autriche (AT) Belgique (BE) Canada (CA) Corée (KR) Danemark (DK) Espagne (ES) États-Unis (US) Finlande (FI) France (FR) Grèce (GR) Hongrie (HU) Irlande (IE) Islande (IS) Italie (IT) Japon (JP) Luxembourg (LU) Mexique (MX) Norvège (NO) Nouvelle-Zélande (NZ) Pays-Bas (NL) Pologne (PL) Portugal (PT) Slovénie (SI) République tchèque (CZ) République slovaque (SK) Royaume-Uni (GB) Suisse (CH) Suède (SE) Turquie (TR) Suède (SE)	Andorre (AD) Albanie (AL) Argentine (AR) Bosnie (BA) Brésil (BR) Cote d'Ivoire (CI) Chine (CN) Émirats arabes unis (AE) Guinée (GN) Maroc (MA) Moldavie (MD) Philippines (PH) Madagascar (MG) Malaisie (MY) Nouvelle-Calédonie (NC) Singapour (SG)

Les pays surlignés en gras sont l'objet de mouvements transfrontaliers en 2008.

1.6 États ayant ratifié la convention de Bâle

Afrique	Asie et Pacifique	Europe de l'Ouest et autres	Europe Centrale et de l'Est	Amérique Latine et Caraïbes
Afrique du Sud	Arabie saoudite	Andorre	Albanie	Antigua et Barbuda
Algérie	Bahreïn	Australie	Arménie	Argentine
Bénin	Bangladesh	Allemagne	Azerbaïdjan	Bahamas
Botswana	Bhoutan	Autriche	Biélorussie	Barbade
Burkina Faso	Brunei	Belgique	Bosnie-Herzégovine	Bélize
Burundi	Cambodge	Canada	Bulgarie	Bolivie
Cameroun	Chine	Danemark	Croatie	Brésil
Cap vert	Chypre	Espagne	Estonie	Chili
Chad	Cook (Îles)	Finlande	Fédération de Russie	Colombie
Comores	Corée	France	Géorgie	Costa Rica
Côte d'Ivoire	Emirats arabes - unis		Hongrie	Cuba
Diïbouti	Inde	Grèce	Lettonie	Dominique
Égypte	Indonésie	Irlande	Lituanie	Equateur
Eritrea	Iran	Islande	Macédoine	El Salvador
Éthiopie	Japon	Israël	Moldavie	Guatemala
Gambie	Jordanie	Italie	Montenegro	Guyana
Ghana	Kazakhstan	Liechtenstein	Pologne	Honduras
Guinée	Kiribati	Luxembourg	République- tchèque	Mexique
Guinée-Bissau	Koweït	Malte	Roumanie	Nicaragua
Guinée équatoriale	Kyrgyzstan	Monaco	République slovaque	Panama
Liberia	Liban	Nouvelle-Zélande	Slovénie	Paraguay
Libye	Malaisie	Norvège	Ukraine	Pérou
Lesotho	Maldives	Pays-Bas	Yougoslavie	République dominicaine
Kenya	Marshall (Iles)	Portugal		Sainte Lucie
Madagascar	Micronésie	Royaume-Uni		Saint Kitts et Nevis
Malawi	Mongolie	Suède		Saint Vincent et les grenadines
Mali	Nauru	Suisse		Trinité et Tobago
Maurice	Népal	Turquie		Uruguay
Mauritanie	Ouzbékistan			Venezuela
Maroc	Pakistan			
Mozambique	Philippines			
Namibie	Oman			
Niger	Papouasie-Nouvelle-Guinée			
Nigeria	Qatar			
Ouganda	Samoa			
République centrafricaine				
République démocratique du Congo				
République du Congo	Singapour			
Rwanda	Sri Lanka			
Sénégal	Syrie			
Seychelles	Thaïlande			
Soudan	Turkménistan			
Swaziland	Vietnam			
Togo	Yémen			
Tunisie				
Tanzanie				
Zambie				
48	42	27	24	29
TOTAL : 170				

1.7 Codes Y de la convention de Bâle

- Y1 Déchets cliniques provenant de soins médicaux dispensés dans des hôpitaux, centres médicaux et cliniques
- Y2 Déchets issus de la production et de la préparation de produits pharmaceutiques
- Y3 Déchets de médicaments et produits pharmaceutiques
- Y4 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytopharmaceutiques
- Y5 Déchets issus de la fabrication, de la préparation et de l'utilisation des produits de préservation du bois
- Y6 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques
- Y7 Déchets cyanurés de traitements thermiques et d'opérations de trempe
- Y8 Déchets d'huiles minérales impropres à l'usage initialement prévu
- Y9 Mélanges et émulsions huile/eau ou hydrocarbure/eau
- Y10 Substances et articles contenant, ou contaminés par, des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés (PBB)
- Y11 Résidus goudronneux de raffinage, de distillation ou de toute opération de pyrolyse
- Y12 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation d'encre, de colorants, de pigments, de peintures, de laques ou de vernis
- Y13 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de résines, de latex, de plastifiants ou de colles et adhésifs
- Y14 Déchets de substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche, de développement ou d'enseignement, et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus
- Y15 Déchets de caractère explosible non soumis à une législation différente
- Y16 Déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de produits et matériels photographiques
- Y17 Déchets de traitements de surface des métaux et matières plastiques
- Y18 Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels

Déchets ayant comme constituants:

- Y19 Métaux carbonyles
- Y20 Béryllium composés du béryllium
- Y21 Composés du chrome hexavalent
- Y22 Composés du cuivre
- Y23 Composés du zinc
- Y24 Arsenic, composés de l'arsenic
- Y25 Sélénium, composés du sélénium
- Y26 Cadmium, composés du cadmium
- Y27 Antimoine, composés de l'antimoine
- Y28 Tellure, composés du tellure
- Y29 Mercure, composés du mercure
- Y30 Thallium, composés du thallium
- Y31 Plomb, composés du plomb
- Y32 Composés inorganiques du fluor, à l'exclusion du fluorure de calcium
- Y33 Cyanures inorganiques
- Y34 Solutions acides ou acides sous forme solide
- Y35 Solutions basiques ou bases sous forme solide
- Y36 Amiante (poussières et fibres)
- Y37 Composés organiques du phosphore
- Y38 Cyanures organiques
- Y39 Phénols, composés phénolés, y compris les chlorophénols
- Y40 Éthers
- Y41 Solvants organiques halogénés
- Y42 Solvants organiques, sauf solvants halogénés
- Y43 Tout produit de la famille des dibenzofurannes polychlorés
- Y44 Tout produit de la famille des dibenzoparadioxines polychlorées
- Y45 Composés organohalogénés autres que les matières figurant dans la présente annexe (par exemple Y39, Y41, Y42 Y43, Y44).
- Y46 Déchets ménagers collectés
- Y47 Résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers

1.8 Filières de traitement

Selon les annexes II A et II B de la directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets, les différentes opérations de traitement sont les suivantes :

OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION	
D1	Dépôt sur ou dans le sol (par exemple mise en décharge)
D2	Épandage sur le sol (par exemple biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols)
D3	Injection en profondeur (par exemple injection des déchets pompables dans les puits, des dômes de sel ou de failles géologiques naturelles, etc)
D4	Lagunage (par exemple déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits des étangs ou des bassins)
D5	Mise en décharge spécialement aménagée (par exemple dépôt dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement, etc)
D6	Rejets dans le milieu aquatique, exceptés les mers ou les océans
D7	Rejets dans les mers ou les océans, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe aboutissant à des composés ou des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés D1 à D12
D9	Traitement Physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12 (par exemple évaporation, séchage, calcination, etc.)
D10	Incinération à terre
D11	Incinération en mer
D12	Stockage permanent (par exemple placement de conteneurs dans une mine, etc.)
D13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
D14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13
D15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D14, à l'exclusion du stockage temporaire avant collecte sur le site de production

OPÉRATIONS DE VALORISATION	
R1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
R2	Récupération ou régénération de solvants
R3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques)
R4	Recyclage ou récupération des métaux ou des composés métalliques
R5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R6	Régénération des acides ou des bases
R7	Récupération des produits servant à capter les polluants
R8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
R9	Régénération et autres réemplois d'huiles
R10	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
R12	Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R11
R13	Mise en réserve de matériaux en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R1 à R12

2. Importations de déchets soumis à notification

2.1 Importations selon la région et la zone de provenance

La quantité de déchets importés en 2008 s'élève à 1 365 000 tonnes. La Lorraine (47,6 %), l'Alsace (21,1 %), et le Nord - Pas-de-Calais (17,2 %) concentrent plus de 80 % des déchets importés. Trois régions n'en importent pas, la Bretagne, la Corse et Poitou-Charentes.

L'Union européenne est la zone de provenance de la plus grande partie des déchets (82 %), conformément au principe de proximité des traitements issu de la directive-cadre sur les déchets. Vient ensuite l'AELE avec 16,6 % des tonnages, le reste provenant pour une très faible part (1 %), de pays hors de l'OCDE.

IMPORTATIONS DE DÉCHETS SOUMIS A NOTIFICATION SELON LA ZONE DE PROVENANCE ET LA RÉGION DE DESTINATION EN 2008						
---	--	--	--	--	--	--

Unité : tonne

Régions	UE	AELE	Autres OCDE	Hors OCDE	Total	
Alsace	92 661,2	195 231,8			287 893,0	21,1%
Aquitaine	4 835,3	6,7			4 842,0	0,4%
Auvergne	98,5				98,5	0,0%
Basse-Normandie	0,0			1 546,5	1 546,5	0,1%
Bourgogne	1 238,7				1 238,7	0,1%
Centre	2 395,2				2 395,2	0,2%
Champagne-Ardenne	27 093,8	96,0			27 189,8	2,0%
Franche-Comté	1 295,8	3 951,5			5 247,2	0,4%
Haute-Normandie	17 971,1	7 546,2			25 517,3	1,9%
Ile-de-France	16 200,0				16 200,0	1,2%
Languedoc-Roussillon	1 287,9			8 450,0	9 737,9	0,7%
Limousin	109,1				109,1	0,0%
Lorraine	640 544,3	8 842,6			649 386,9	47,6%
Midi-Pyrénées	2 496,0		28,8	640,3	3 165,1	0,2%
Nord-Pas-de-Calais	232 802,7	2 379,9			235 182,6	17,2%
PACA	2 903,5	67,1			2 970,6	0,2%
Pays-de-la-Loire	2 959,3		99,7		3 059,0	0,2%
Picardie	12 751,8				12 751,8	0,9%
Rhône-Alpes	63 190,5	8 576,0	284,6	4 586,3	76 637,4	5,6%
Total	1 122 834,6	226 697,8	413,1	15 223,0	1 365 168,5	
	82,2%	16,6%	0,0%	1,1%	100,0%	

Source : MEDDTL/CGDD/SOeS

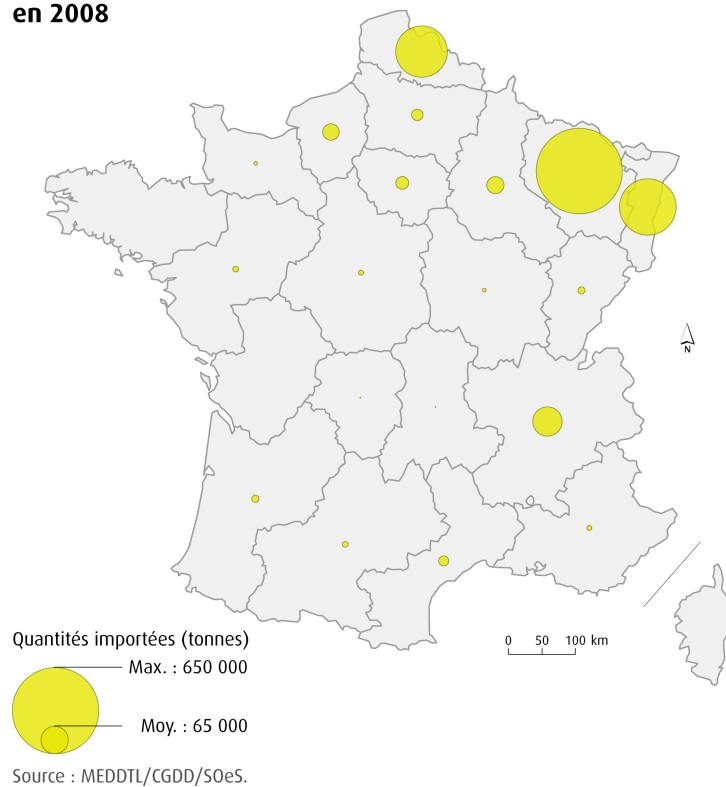
2.2 Importations selon le pays de provenance

Quatre pays, le Luxembourg, la Suisse, l'Allemagne et la Belgique représentent près de 90 % des importations de déchets, à lui seul le Luxembourg en représente 41 %.

Certains déchets viennent de pays lointains, à l'exemple de Singapour pour 2 000 tonnes de déchets classés Y18 (résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels), Y31 (déchets de plomb) et Y34 (solutions acides ou acides sous forme solide), ou de Madagascar pour 1 650 tonnes de déchets classés Y18.

À noter, les importations provenant des départements d'outre-mer (classés Union européenne) : Guyane française, Guadeloupe, Martinique et Réunion pour près de 3 300 tonnes, ainsi que de Nouvelle-Calédonie (hors OCDE en 2008) pour 56 tonnes (Y10, déchets contenant des PCB).

Régions d'importations de déchets soumis à notification en 2008



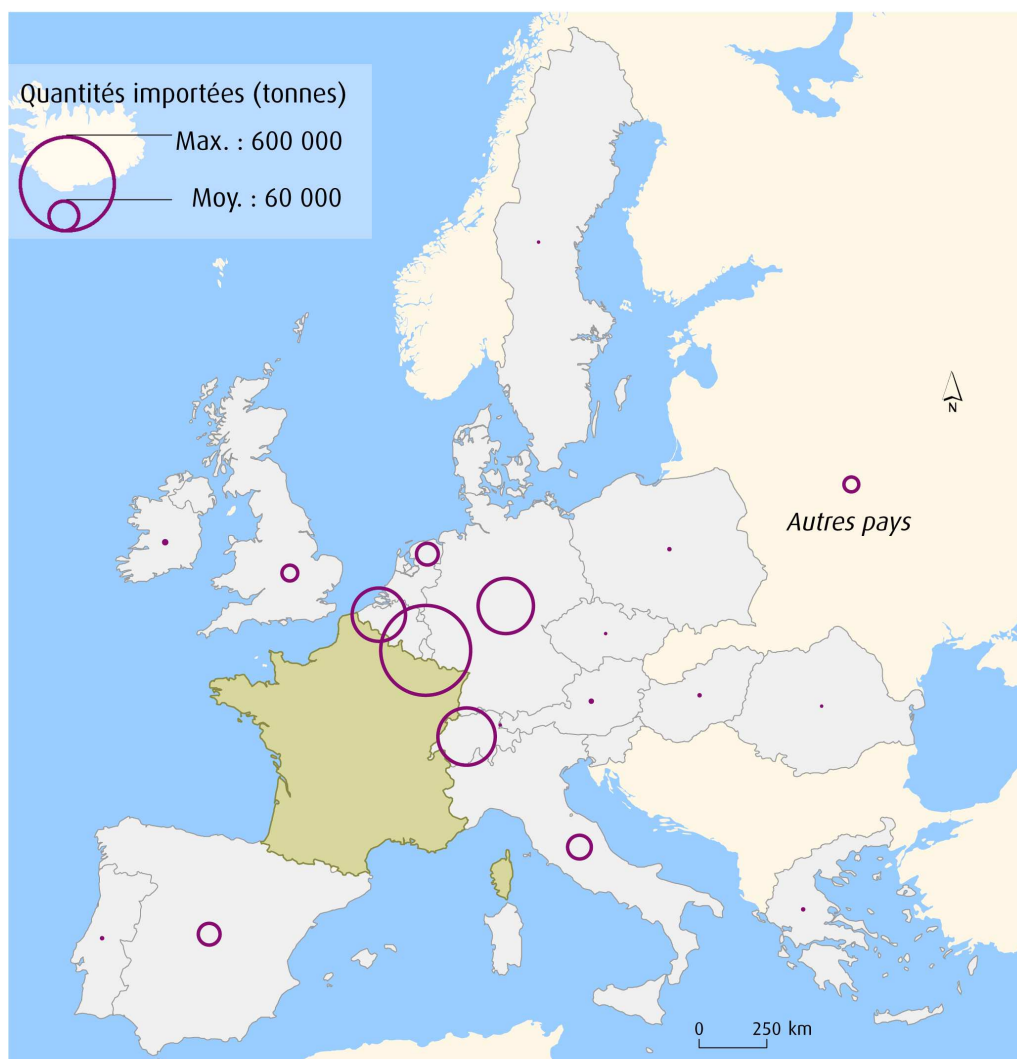
IMPORTATIONS DE DÉCHETS SOUMIS A NOTIFICATION PAR PAYS D'ORIGINE EN 2008

Unité : tonne

Pays	Quantités
Andorre	6 040,3
Argentine	246,3
Autriche	377,0
Bosnie	40,6
Belgique	198 088,1
Brésil	98,5
Canada	20,3
Suisse	226 630,7
Côte d'Ivoire	1 541,9
Chine	203,4
République tchèque	20,4
Allemagne	215 176,0
Espagne	33 548,4
Finlande	16 750,1
Royaume-Uni	17 859,2
Guyane française	898,0
Guinée	41,0
Guadeloupe	215,9
Grèce	173,3
Hongrie	144,2
Irlande	1 178,3
Italie	41 025,9
Liechtenstein	67,1
Luxembourg	562 448,0
Maroc	22,6
Moldavie	1 061,1
Madagascar	1 650,0
Martinique	157,1
Mexique	256,4
Nouvelle-Calédonie	55,8
Pays-Bas	34 372,3
Nouvelle-Zélande	15,1
Philippines	93,6
Pologne	121,9
Portugal	183,3
Réunion	2 030,0
Roumanie	41,3
Suède	55,8
Singapour	2 098,0
Turquie	99,7
Etats-Unis	21,6
Total	1 365 168,5

Source : MEDDTL/CGDD/SOeS

Origine des importations de déchets soumis à notification en 2008



Source : MEDDTL/CGDD/SOeS.

2.3 Importations par catégorie de déchet et filière de traitement

IMPORTATIONS DE DÉCHETS SOUMIS A NOTIFICATION PAR CATEGORIE DE DÉCHET ET FILIÈRE DE TRAITEMENT EN 2008

Unité : tonne

	Filières de traitement															Quantités		
	Élimination					Valorisation												
	D1	D5	D9	D10	D1 - D15	R1	R2	R3	R4	R5	R8	R9	R10	R11	R12		R13	R1 - R13
1/1(b)	72 981,0			142,6	80,0	11 433,7		37 423,3	17 187,6	579 341,2			81 429,0		4 028,6		18 214,8	822 261,7
OCDE/Bâle	94,8			9 082,7		23 909,9		5 618,5	32 315,6	2 342,2	2 067,0		38 452,2		118,7	2 276,2	525,0	116 802,8
Y1				1 724,3	320,8													2 045,1
Y2				5 893,3				715,8										6 609,1
Y3				74,7											23,4			98,1
Y4				1 858,0														1 858,0
Y6				11 067,4		18 545,7	4 399,1								2 117,1			36 129,4
Y8				0,9	27,0	12 046,4					1 814,0							13 888,2
Y9				637,8		2 749,1					17,8						750,0	4 154,7
Y10			33,0	2 515,1					3 396,6								492,0	6 436,7
Y11				67,1														67,1
Y12				1 833,3		4 156,7	474,7								96,5			6 561,2
Y13				449,0												11,9		460,9
Y14				16,2														16,2
Y16				48,1														48,1
Y17									8 159,2	111,8							417,7	8 688,7
Y18				16 299,6		24,3		9,5	190,1	74,2							25 527,5	42 125,1
Y23									59 399,2								337,2	59 736,4
Y26									2 973,8									2 973,8
Y29									212,5	96,0							139,8	448,3
Y31									6 022,8								2 150,0	8 172,8
Y32									4 804,9									4 804,9
Y34																	28 680,1	28 680,1
Y36		495,8		368,9													190,4	1 055,1
Y38						6 185,6												6 185,6
Y40				0,1														0,1
Y41			20,2	13 973,5			390,4			1 088,7							3 121,4	18 594,1
Y42				2 786,0		12 577,0	3 838,3	19,0							723,4	232,8	743,4	20 919,8
Y45				7 327,3														7 327,3
Y46				909,9	0,3	643,0								8 040,7				9 593,9
Y47		640,3			1,3					31 454,9			5 400,0	18 124,4			2 690,0	58 310,8
Y1 - 47				4 122,5		200,0	8 001,6	175,0	49 444,6					401,5			7 769,2	70 114,4
Total	73 075,8	1 136,1	53,2	81 198,5	429,4	92 471,3	17 819,8	43 245,2	184 106,7	614 508,9	2 067,0	1 831,7	119 881,2	5 400,0	33 674,3	2 521,0	91 748,3	1 365 168,5
				11,4%														88,6%

Source : MEDDTL/CGDD/SOeS

D1- D15 : combinaison de traitements de D1 à D15
 R1- 13 : combinaison de traitements de R1 à R13
 Y1 - 47 : déchets Y1 à Y47 acheminés vers un ou plusieurs types de traitement

88 % des déchets importés le sont pour valorisation (1,2 Mt). Le reste (0,15 Mt) est éliminé pour moitié en centres de stockage, et pour moitié par incinération.

Les déchets de l'alinéa 1/1(b) représentent 822 000 tonnes soit 60 % des déchets importés. La plus grande partie est constituée de terres et cailloux, terres d'excavation provenant de deux pays frontaliers – le Luxembourg à destination de la Lorraine pour 500 000 tonnes (départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle) destinées au recyclage – et la Suisse vers l'Alsace pour 200 000 tonnes (département du Haut-Rhin) dont plus de la moitié pour recyclage. 100 000 tonnes viennent d'Allemagne, dont 80 000 tonnes vers l'Alsace (département du Bas-Rhin) pour valorisation.

117 000 tonnes relèvent de la liste OCDE/Bâle. Contrairement à l'année précédente les importations Belges de fientes de volailles ont considérablement diminué passant de 50 000 tonnes en 2007 à 5 000 tonnes en 2008. Les trois postes les plus importants concernent 34 000 tonnes de déchets AB150 (sulfites de calcium) provenant de l'Allemagne vers la Meuse, 37 000 tonnes de déchets AC170 (bois contaminés) provenant pour plus de la moitié des tonnages du Luxembourg vers les Vosges, et 28 000 tonnes de déchets AA010 (laitiers de fonderie) provenant de Belgique.

426 000 tonnes de déchets appartenant à la liste Y ont été importés en 2008. Quatre types de déchets représentent plus de la moitié des importations :

- Y47 (résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers) pour 58 000 tonnes provenant principalement d'Allemagne (30 000 tonnes), de Belgique (18 000 tonnes) et d'Andorre (6 000 tonnes) ;
- Y23 (composés du zinc) pour 59 000 tonnes destinées au recyclage matière (R4), dont 15 000 tonnes pour chacun des pays suivants : Allemagne, Finlande, Grande-Bretagne, et enfin 13 000 tonnes provenant de Belgique ;
- Y18 (résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels) pour 42 000 tonnes, dont 16 000 tonnes provenant du Luxembourg et 13 000 tonnes provenant d'Italie ;
- Y6 (déchets issus de la production, de la préparation et de l'utilisation de solvants organiques) pour 36 000 tonnes (la moitié pour incinération avec récupération d'énergie R1), dont 10 000 tonnes provenant d'Espagne, 8 000 tonnes d'Allemagne, 6 000 tonnes des Pays-Bas et 4 300 tonnes de Belgique.

3. Exportations de déchets soumis à notification

3.1 Exportations selon la région et la zone de destination

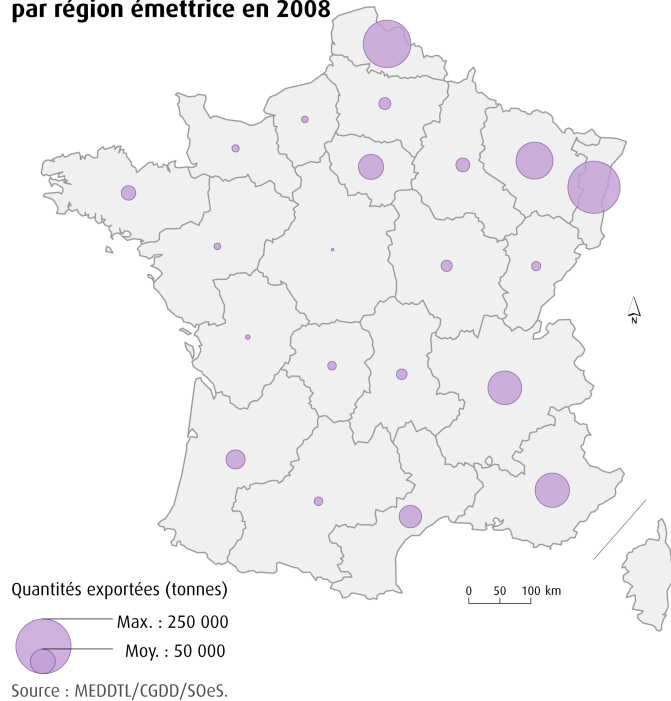
Près d'un million de tonnes de déchets ont été exportés en 2008. Quatre régions sont à l'origine de 65 % des exportations : l'Alsace (23,6 %), Nord - Pas-de-Calais (19,4 %), la Lorraine (11,9 %) et Paca (10,4 %).

L'Union européenne est la destination de ces déchets à plus de 90 %. Les départements d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion acheminent leurs déchets pour traitement vers la France à hauteur de 5 000 tonnes. Les deux tiers des déchets acheminés hors de l'OCDE le sont à destination du Maroc et concernent des chutes et déchets de caoutchouc (Y46 – B3080).

EXPORTATIONS DE DÉCHETS SOUMIS À NOTIFICATION PAR RÉGION EMETTRICE ET ZONE EN 2008						
Unité : tonne						
Régions	UE	AELE	Autres OCDE	Hors OCDE	Total	
Alsace	224 725,0	6 053,4			230 778,4	23,6%
Aquitaine	23 023,4			8 254,8	31 278,2	3,2%
Auvergne	5 537,8			4 416,4	9 954,2	1,0%
Basse-Normandie	3 127,5			1 846,0	4 973,5	0,5%
Bourgogne	11 336,8				11 336,8	1,2%
Bretagne	8 132,0			9 965,5	18 097,5	1,9%
Centre	975,1				975,1	0,1%
Champagne-Ardenne	16 656,3	838,8			17 495,2	1,8%
Franche-Comté	2 723,6	5 324,2			8 047,8	0,8%
Haute-Normandie	2 515,0			2 018,0	4 533,0	0,5%
Ile de France	54 438,8				54 438,8	5,6%
Languedoc-Roussillon	13 230,0	3 000,0		26 600,0	42 830,0	4,4%
Limousin	4 881,8			2 051,0	6 932,8	0,7%
Lorraine	115 282,6	1 084,8			116 367,4	11,9%
Midi-Pyrénées	7 137,5				7 137,5	0,7%
Nord-pas-de-Calais	185 307,2			4 190,7	189 497,8	19,4%
PACA	98 865,6	1,5		2 273,0	101 140,1	10,4%
Pays de la Loire	4 328,6				4 328,6	0,4%
Picardie	12 151,9				12 151,9	1,2%
Poitou-Charentes	2 368,8				2 368,8	0,2%
Rhône-Alpes	86 884,5	5 071,4	22,0	4 000,0	95 977,9	9,8%
DOM-COM	5 226,9		73,0	851,2	6 151,1	0,6%
Total	888 856,7	21 374,1	95,0	66 466,6	976 792,5	100,0%
	91,0%	2,2%	0,0%	6,8%	100,0%	

Source : MEDDTL/CGDD/SOeS

Exportations de déchets soumis à notification par région émettrice en 2008



3.2 Exportations par pays de destination

L'Allemagne, avec 35 % des tonnages est le premier pays de destination des déchets exportés, suivie de la Belgique (27,6 %) et de l'Italie (16,2 %).

La France exporte vers l'Allemagne 46 700 tonnes de déchets Y47 (Refiom ; résidus provenant de la combustion des déchets municipaux/ménagers) pour recyclage, 50 000 tonnes sont des composés métalliques Y23 et Y29 (zinc, mercure) et 38 000 tonnes des laitiers de fonderie (AA010). À noter l'exportation également vers ce pays de près de 20 000 tonnes de déchets de bois traités (poteaux de bois déplantés...).

La moitié des déchets exportés vers la Belgique sont issus de la liste 1/1(b). Pour le reste, les quantités les plus importantes relèvent des codes Y18 (résidus d'élimination des déchets industriels) pour 40 000 tonnes, et 15 000 tonnes de déchets identifiés AC270 (boues de station d'épuration des eaux usées) provenant de la région Nord - Pas-de-Calais.

À noter, 22 tonnes exportées aux États-Unis, code OCDE B1130 (catalyseurs usagés contenant des métaux précieux) pour traitement de récupération R8.

PAYS DE DESTINATION DES DÉCHETS NOTIFIÉS EN 2008	
---	--

Unité : tonne

Pays	Quantité
Andorre	20 000,0
Emirats-Arabes-Unis	4 190,7
Albanie	23,3
Autriche	38,7
Belgique	269 172,5
Brésil	527,0
Canada	73,0
Suisse	21 374,1
Allemagne	342 359,7
Espagne	38 939,2
Finlande	280,0
France	5 226,9
Royaume-Uni	6,0
Italie	158 601,4
Luxembourg	38 388,5
Maroc	40 801,4
Malaisie	220,2
Pays-Bas	35 702,4
Pologne	141,4
Singapour	704,1
Etats-Unis	22,0
Total	976 792,5

Source : MEDDTL/CGDDSOeS

3.3 Exportations par catégorie de déchet et filière de traitement

3.3.1 Exportations pour élimination

10 % des déchets exportés l'ont été pour élimination (96 000 tonnes). L'incinération D10 est le premier traitement avec 25 000 tonnes, suivie de l'acheminement en centres de stockage D1 pour 21 000 tonnes et du traitement physico-chimique D9 pour 19 000 tonnes.

Le tiers des déchets éliminés concerne les postes Y18 (résidus d'élimination des déchets industriels) et Y29 (déchets de mercure)

EXPORTATIONS DE DECHETS SOUMIS A NOTIFICATION POUR ELIMINATION EN 2008

Unité : tonne

	D1	D8	D9	D10	D12	D1 - 15	Total
1/1(b)	12 933,5	0,0	1 840,0	4 017,2		1 250,0	20 040,7
OCDE/Bâle	4 741,5	174,7	1 907,4	10 591,2		16,4	17 431,2
Y2							
Y4				82,3			82,3
Y5				150,7			150,7
Y6				90,3			90,3
Y7					487,1		487,1
Y8				4,9			4,9
Y8							
Y9			4 738,2				4 738,2
Y10			36,7	2 786,7	638,4	357,7	3 819,5
Y12			3 132,9	2 781,4	18,7		5 933,0
Y13							
Y14					12,3		12,3
Y15				1,5			1,5
Y16				8,5			8,5
Y17			1 958,6		121,4		2 080,0
Y18		13 095,4	4 689,2	131,5	31,8	146,3	18 094,1
Y19							
Y21					10,3		10,3
Y22							
Y23							
Y25					104,8		104,8
Y26						0,6	0,6
Y29					13 343,0		13 343,0
Y30							
Y31							
Y32				4,7			4,7
Y34			640,7	8,2			648,9
Y35				32,6			32,6
Y36						642,4	642,4
Y40				0,1			0,1
Y41							
Y42				153,2			153,2
Y45				67,9			67,9
Y46				4 892,0			4 892,0
Y47							
Y1 - 47	3 330,0	0,0	0,0	13,7	0,0	0,0	3 343,7
Total	21 005,0	13 270,1	18 943,8	25 818,3	14 767,8	2 413,5	96 218,4
				9,9%			

Source : MEDDTL/CGDD/SOeS

Y1 - 47 : déchets Y1 à Y47 acheminés vers un ou plusieurs types de traitement

3.3.2 Exportations pour valorisation

880 000 tonnes ont été exportées pour valorisation sur les 977 000 tonnes exportées. Les traitements de « recyclage ou récupération des substances organiques (R3) » et « recyclage des métaux ou des composés métalliques (R4) », ainsi que « recyclage et récupération d'autres matières inorganiques (R5) » comptabilisent près des deux tiers des déchets acheminés à l'étranger pour valorisation. L'incinération avec valorisation énergétique des déchets (R1) représente plus de 10 % des déchets valorisés.

Sur les 220 000 tonnes de déchets de la liste OCDE/Bâle valorisés, 120 000 tonnes sont constituées de déchets de bois traités (AC170), les trois quarts à destination de l'Italie pour recyclage (R3).

Les déchets suivants de la liste Y ; Y46 (déchets ménagers collectés) pour la plus grande partie des déchets de bois, Y23 (composés du zinc) et Y18 (résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels) représentent plus de la moitié des déchets de la liste Y exportés pour valorisation.

EXPORTATIONS DE DÉCHETS SOUMIS À NOTIFICATION POUR VALORISATION EN 2008															
Unité : tonne															
	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9	R10	R11	R12	R13	R1 - 13	Total
1/1(b)	9 335,2		3 239,1	6 603,4	164 605,6				104,0	42 810,1		5 548,4		23914,528	256 160,2
OCDE/Bâle	21 279,2		98 175,5	60 196,3	3 248,1		246,1	539,0	754,1		700,0	23 927,2		11738,527	220 804,1
Y2	3 599,9	18,8		177,9										800	4 596,6
Y4					23,9										23,9
Y6	105,8	3 619,9	662,0	23,3								23,8		1001	5 435,8
Y8			179,5	668,2					12 182,5			276,5		1693,86	15 000,6
Y9	283,7		1 115,2	1 084,1					313,1			6 272,0		1185,02	10 253,2
Y10				799,7								2,4		263,713	1 065,8
Y12	3 172,3			1,1			53,3					2 960,5		512,44	6 699,7
Y13	674,6											107,5		1082,83	1 864,9
Y16				317,3			1 422,6								1 739,9
Y17				11 509,3	728,2		78,0					126,8		1743,866	14 186,1
Y18	6 445,0			9 264,1	8 162,5		3 756,4					17 297,2		1225,081	46 150,2
Y19				61,4											61,4
Y21					114,9										114,9
Y22				1 895,4	1 443,0							24,0		141,4	3 503,8
Y23				62 668,5	1 474,0									2592,74	66 735,2
Y26				25,2											25,2
Y29				2,6	60,0									1025,202	1 087,8
Y30				6,0										0	6,0
Y31			356,0	14 856,3	243,2									10748,52	26 204,0
Y32				1 205,7										268,18	1 473,9
Y34				32,8	1 215,1	777,8							1 735,2	1600	5 361,0
Y35				5 344,5	520,4										5 864,9
Y36		342,7		215,0											557,7
Y41		92,9													92,9
Y42		29,6												214,288	289,0
Y45			17,8	222,9			194,2					593,6			1 028,6
Y46	52 984,2		66 889,1		333,4						1 417,4	285,5		4000	125 909,6
Y47					41 730,6	1 289,9								6216,3	49 236,8
Y1 - 47	73,0			5 816,0										65,2	3 086,0
Total	97 953,0	4 103,9	170 634,2	181 739,6	223 273,1	2 067,7	5 795,8	539,0	13 353,7	42 810,1	2 117,4	56 262,9	65,2	75 053,4	880 574,1
							90,1%								

Source : MEDDTL/CGDD/SOeS

R1- 13 : combinaison de traitements de R1 à R13

Y1 - 47 : déchets Y1 à Y47 acheminés vers un ou plusieurs types de traitement

4. Le solde des échanges de déchets soumis à notification

4.1 L'élimination des déchets

En 2008, la France a importé près de 150 000 tonnes de déchets pour élimination, dont près de la moitié appartenant à la liste 1/1(b), constituée pour les deux tiers de déchets minéraux provenant de la Suisse. Elle a exporté près de 100 000 tonnes de déchets pour élimination à destination des pays frontaliers, dont 50 000 tonnes vers l'Allemagne.

4.2 La valorisation des déchets

La France importe 1,2 million de tonnes de déchets pour valorisation dont la plus grande partie consacrée à la valorisation matière (R4 et R5). Elle en exporte 0,9 million de tonnes valorisées à l'étranger selon les traitements précédents. Hormis les déchets des listes 1/1(b) et OCDE/Bâle, les échanges par type de déchet sont relativement équilibrés, excepté pour les déchets Y46 (déchets ménagers collectés) constitués pour la plus grande partie de bois usagés (code OCDE AC170 : déchets de bois traités) orientés pour la moitié des tonnages vers l'Italie.

Nous sommes déficitaires en termes de valorisation (plus d'exportations que d'importations) avec l'Allemagne (solde de 270 000 tonnes) et avec l'Italie (147 000 tonnes). *A contrario* nos importations nettes en provenance du Luxembourg s'élèvent à 500 000 tonnes.

BALANCE IMPORTATIONS/EXPORTATIONS DE DÉCHETS NOTIFIÉS POUR VALORISATION EN 2008

Unité : tonne

	Importations							Exportations							Imp - Exp
	R1	R2	R3	R4	R5	Autres R	Total Imp	R1	R2	R3	R4	R5	Autres R	Total Exp	
1/1(b)	11 433,7		37 423,3	17 187,6	579 341,2	103 672,4	749 058,2	9 335,2		3 239,1	6 603,4	164 605,6	72 377,0	256 160,2	492 897,9
OCDE/Bâle	23 909,9		5 618,5	32 315,6	2 342,2	43 439,2	107 625,4	21 279,2		98 175,5	60 196,3	3 248,1	37 904,9	220 804,1	-113 178,7
Y2		715,8					715,8	3 599,9	18,8		177,9		800,0	4 596,6	-3 880,8
Y3						23,4	23,4								23,4
Y4												23,9		23,9	-23,9
Y6	18 545,7	4 399,1				2 117,1	25 062,0	105,8	3 619,9	662,0	23,3		1 024,8	5 435,8	19 626,2
Y8	12 046,4					1 814,0	13 860,3			179,5	668,2		14 152,9	15 000,6	-1 140,3
Y9	2 749,1					767,8	3 516,9	283,7		1 115,2	1 084,1		7 770,2	10 253,2	-6 736,3
Y10				3 396,6		492,0	3 888,6				799,7		266,1	1 065,8	2 822,8
Y12	4 156,7	474,7				96,5	4 727,9	3 172,3			1,1		3 526,2	6 699,7	-1 971,8
Y13						11,9	11,9	674,6					1 190,4	1 864,9	-1 853,0
Y16											317,3		1 422,6	1 739,9	-1 739,9
Y17				8 159,2	111,8	417,7	8 688,7				11 509,3	728,2	1 948,7	14 186,1	-5 497,5
Y18	24,3		9,5	190,1	74,2	25 527,5	25 825,5	6 445,0			9 264,1	8 162,5	22 278,7	46 150,2	-20 324,7
Y19											61,4			61,4	-61,4
Y21												114,9		114,9	-114,9
Y22											1 895,4	1 443,0	165,4	3 503,8	-3 503,8
Y23				59 399,2		337,2	59 736,4				62 668,5	1 474,0	2 592,7	66 735,2	-6 998,9
Y26				2 973,8			2 973,8				25,2			25,2	2 948,6
Y29				212,5	96,0	139,8	448,3				2,6	60,0	1 025,2	1 087,8	-639,5
Y30											6,0			6,0	-6,0
Y31				6 022,8		2 150,0	8 172,8			356,0	14 856,3	243,2	10 748,5	26 204,0	-18 031,3
Y32				4 804,9			4 804,9					1 205,7	268,2	1 473,9	3 330,9
Y34						28 680,1	28 680,1				32,8	1 215,1	4 113,1	5 361,0	23 319,1
Y35						1 699,6	1 699,6				5 344,5	520,4		5 864,9	-5 864,9
Y36						190,4	190,4		342,7		215,0			557,7	-367,3
Y38	6 185,6						6 185,6								6 185,6
Y41		390,4			1 088,7	3 121,4	4 600,4		92,9					92,9	4 507,5
Y42	12 577,0	3 838,3	19,0				18 133,9		29,6				259,4	289,0	17 844,9
Y45										17,8	222,9		787,9	1 028,6	-1 028,6
Y46	643,0					8 040,7	8 683,7	52 984,2		66 889,1		333,4	5 702,9	125 909,6	-117 225,9
Y47					31 454,9	26 214,3	57 669,3					41 730,6	7 506,2	49 236,8	8 432,4
Y1 - 47	200,0	8 001,6	175,0	49 444,6		8 170,7	65 991,9	73,0			5 816,0		3 151,2	9 040,2	56 951,7
Total	92 471,3	17 819,8	43 245,2	184 106,7	614 508,9	257 123,5	1 209 275,6	97 953,0	4 103,9	170 634,2	181 791,5	225 108,7	200 982,9	880 574,1	328 701,5

Source : MEDDTL/CGDD/SOes